Image not found or type unknown

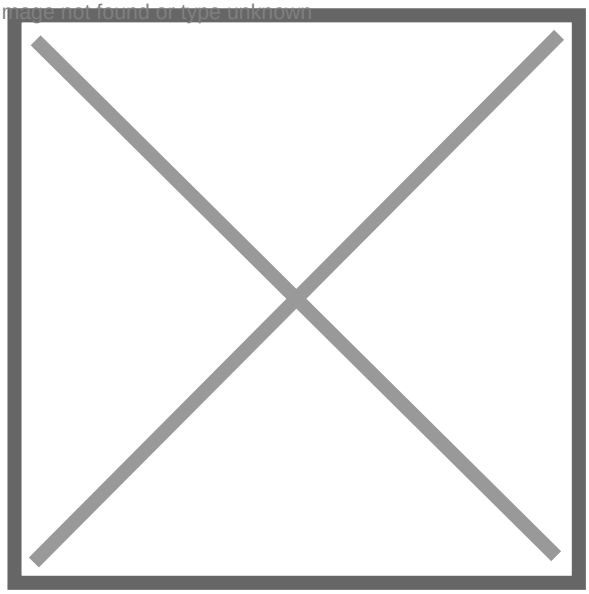

Reconnaissance enfant naturel.... Difficile

Par **Ti Shox**, le **02/02/2015** à **19:20**

Bonjour
J'ai un fils de 7ans avec mon ex compagne et suis séparé d'elle depuis un an.
Depuis j'ai cherché à le reconnaître mais je ne vis pas dans son pays de naissance pour le faire aisément et sa mère refuse de me fournir le livret de famille.
Je me sens bloqué dans cette situation
Depuis la séparation je participe financièrement à ses besoins et le récupère régulièrement afin de passer du temps avec lui.
Sa mère recherche sans cesse le conflit car j'ai refait ma vie.
Mes questions sont les suivantes : quel recours à l'amiable ou pas puis-je avoir pour avoir le dit livret de famille ou m'aider dans ma quête ?
Combien cela pourrait me coûter environ ?
Je vous remercie

Par **aguesseau**, le **02/02/2015** à **19:55**

bjr,
cet enfant est-il né en france ?
cdt

Par **Ti Shox**, le **02/02/2015** à **21:15**

Il est né en Martinique

Par **Ti Shox**, le **02/02/2015** à **21:16**

Et moi je suis en France et ma situation financière ne me permets pas d'y aller pour l'instant

Par **aguesseau**, le **02/02/2015** à **22:54**

bjr,
" Après la déclaration de naissance,
pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant.

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie.

Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.

À noter : la reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant un notaire."

source:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F887.xhtml

cdt

Par **Ti Shox**, le **02/02/2015** à **23:00**

Je suis d'accord, j'ai voulu faire e cette reconnaissance dans une mairie mais je n'avais pas la possibilité d'avoir en ma possession ces documents.
Que puis je faire de mon côté pour pouvoir avoir de la mère l'acte de naissance ou le livret de famille ?
Elle s'y oppose fermement
Merci

Par **moisse**, le **03/02/2015** à **09:18**

Bonjour,
[citation] avoir de la mère l'acte de naissance [/citation]
Pas besoin de la mère.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Ici pour demander l'extrait en ligne:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1406.xhtml

Par **Lag0**, le **03/02/2015** à **10:07**

[citation] mais je ne vis pas dans son pays de naissance[/citation]
[citation]Il est né en Martinique[/citation]
[citation]Et moi je suis en France [/citation]
Bonjour,
Et depuis quand la Martinique n'est plus en France ?

Par **Ti Shox**, le **03/02/2015** à **12:50**

Bonjour
Si si la Martinique c'est la France là n'est pas le problème c'est qu'à la mairie de résidence on m'a renvoyé à la mairie de naissance de l'enfant qui est en Martinique afin de faire la reconnaissance sans ces documents

Par **Ti Shox**, le **03/02/2015** à **13:04**

Bonjour Moisse
Merci de l'information... Cette demande en ligne je l'ai effectué pour l'extrait d'acte de naissance, je l'ai reçu hier mais accompagné d'un mot stipulant que je ne pouvais pas l'utiliser à des fins de reconnaissance(il n'y a que l'état civil de l'enfant) ... Je ne comprends plus rien...
Je me rapprocherai de ma mairie de résidence avec du coup....
Merci de me conforter dans mon idée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés